



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la société Sablières Malet sur le site de la carrière, située sur le territoire des communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 décembre 2020 portant fusion des arrêtés d'autorisation d'exploiter les carrières de sables et de graviers au profit de la société Sablières Malet sur le territoire des communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy ;

Vu la demande du 27 septembre 2022 de la société Sablières Malet sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée pour une durée couvrant l'instruction du dossier de renouvellement et extension susvisé ;

Vu le porter-à-connaissance déposé par la société Sablières Malet déposé le 16 août 2023 concernant les modifications d'exploitation de sa carrière située sur le territoire des communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy ;

Vu le rapport du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une participation du public par voie électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la société Sablières Malet sur le site de la carrière, située sur le territoire des communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 susvisé est entaché d'une erreur matérielle ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle par l'organisation d'une nouvelle participation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup> : Une participation du public par voie électronique est ouverte concernant la demande de modification des conditions d'exploitation et de prolongation de l'arrêté préfectoral d'autorisation à fin de remise en état finale de la carrière située sur les communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy présentée par la société Sablières Malet.

Art. 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

"La participation du public par voie électronique se déroule **du 30 octobre 2023 au 29 novembre 2023 inclus.**"

Art. 3 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un exemplaire du dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publicques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/PPVE-demande-de-modification-des-conditions-d-exploitation-Sablieres-Malet-a-Martres-Tolosane>

Art. 4 : Toute personne intéressée peut formuler des observations par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr) en indiquant en objet du message : "*PPVE- Sablières MALET*".

Art. 5 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Un avis au public est affiché en mairies de Mondavezan, Palaminy et Martres-Tolosane, lieux d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de Sana, Cazères, Mauran, Couladère et Montclar-de-Comminges, comprises dans un rayon de 3 km susceptible d'être affecté par le projet.

Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la participation du public par voie électronique et les modalités de participation.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit au plus tard le **14 octobre 2023**.

Les maires de communes sus-visées informent le préfet de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation. Celui-ci doit être visible, lisible, mesurer au moins 42x59,4cm, avec un titre en gras majuscule d'au moins 2cm de hauteur et en caractères noirs sur fond blanc. Le demandeur informe le préfet de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis est également publié, dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/PPVE-demande-de-modification-des-conditions-d-exploitation-Sablieres-Malet-a-Martres-Tolosane> "

Art. 6 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 est remplacée par les dispositions suivantes :

"La participation du public par voie électronique est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le **14 octobre 2023.**"

Art. 7 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 est remplacée par les dispositions suivantes :

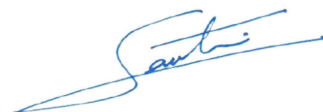
"Les conseils municipaux des communes de Mondavezan, Palaminy et Matres-Tolosane ainsi que ceux des mairies de Sana, Cazères, Mauran, Couladère et Montclar-de-Comminges, comprises dans un rayon de 3 km susceptible d'être affecté par le projet, formulent un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le **14 décembre 2023.**"

Art. 8 : A l'issue de la consultation du public par voie électronique, le préfet statue sur la demande de modification des conditions d'exploitation déposée par la société Sablières Malet par arrêté préfectoral complémentaire ou de refus, au vu des résultats de la participation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 9 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et les maires des communes de Mondavezan, Palaminy et Matres-Tolosane ainsi que ceux des mairies de Sana, Cazères, Mauran et Montclar-de-Comminges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la société Sablières Malet.

Fait à Toulouse, le 9 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service  
environnement, eau et forêt



Grégoire GAUTIER